



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-155

PUBLIÉ LE 20 MAI 2019

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-027 - Arrêté d'inscription d'un calice du XVIIIe siècle et d'une cloche de 1718 de l'église de Mérinville (2 pages)	Page 3
R24-2019-05-07-026 - Arrêté d'inscription d'un calice et de sa patène de l'église de La Chapelle-Onzerain (2 pages)	Page 6
R24-2019-05-07-023 - Arrêté d'inscription d'un canot "Rob Roy" impérial à Velles (2 pages)	Page 9
R24-2019-05-07-028 - Arrêté d'inscription d'une cloche de 1534 de l'église de Noyers (2 pages)	Page 12
R24-2019-05-07-030 - Arrêté d'inscription de 17 bancs du XVIIIe siècle de l'église de Saint-Péravy-la-Colombe (2 pages)	Page 15
R24-2019-05-07-025 - Arrêté d'inscription de 49 sculptures en plâtre et terre cuite de Charles Desvergne conservées à Bellegarde (4 pages)	Page 18
R24-2019-05-07-024 - Arrêté d'inscription de deux huiles sur toile de l'église de Romorantin (2 pages)	Page 23
R24-2019-05-07-029 - Arrêté d'inscription de deux plaques funéraires de l'église de Patay (2 pages)	Page 26
R24-2019-05-07-022 - Arrêté d'inscription de deux sculptures et une huile sur toile du château de Valençay (2 pages)	Page 29
R24-2019-05-07-021 - Arrêté inscription de deux bannières de l'église de Thizay (2 pages)	Page 32

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-027

Arrêté d'inscription d'un calice du XVIIIe siècle et d'une
cloche de 1718 de l'église de Mérinville

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques du calice du XVIII^e siècle et de la
cloche de 1718 conservés à Mérinville (Loiret)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Calice du XVIII^e siècle ; dimensions : H. : 26,5 cm, D. : 16 cm ; matériau : argent et coupe : intérieur en vermeil ;

- Cloche de 1718 ; dimensions : D : 90,5 cm ; poids : environ 430 kg (joug de type « lancé franc ») ; matériau : bronze

conservés dans l'église Saint-Aignan de Mérinville (Loiret) et appartenant à la commune de Mérinville.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.059 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-026

Arrêté d'inscription d'un calice et de sa patène de l'église
de La Chapelle-Onzerain

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques du calice avec poinçons et sa
patène conservés à La Chapelle-Onzerain (Loiret)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Calice avec poinçons et sa patène ; XVII^e – XIX^e siècle ; dimensions : calice : H. : 25 cm, D. : 8 cm ; patène : D. : 12 cm ; Matériau : argent, intérieur de la coupe doré

conservés dans l'église Saint-Martin de La Chapelle-Onzerain (Loiret) et appartenant à la commune de La Chapelle-Onzerain.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.058 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-023

Arrêté d'inscription d'un canot "Rob Roy" impérial à
Velles

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'un canot « Rob Roy » impérial
conservé à Velles (Indre)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu la lettre de Monsieur Emmanuel Allasseur, propriétaire, en date du 29 mars 2019, portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Canot : Rob Roy impérial, 1867 ; dimensions : 4,270 m de longueur hors tout ;

conservé par l'association du Carré des Canotiers de Velles (Indre) et appartenant à Monsieur Emmanuel Allasseur.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.055 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-028

Arrêté d'inscription d'une cloche de 1534 de l'église de
Noyers

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de la cloche de 1534 conservée à
Noyers (Loiret)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- cloche de 1534, dimensions : H. : 34 cm ; D. : 41 cm ; matériau : bronze

conservée dans l'église Saint-Pierre de Noyers (Loiret) et appartenant à la commune de Noyers.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.060 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-030

Arrêté d'inscription de 17 bancs du XVIIIe siècle de
l'église de Saint-Pérvy-la-Colombe

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de dix-sept bancs du XVIII^e siècle
conservés à Saint-Péravy-la-Colombe (Loiret)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- dix-sept bancs du XVIII^e siècle ; dimensions : Long. : 143,5 cm, prof. : 33 cm ; H. totale : 83 cm (43 cm pour l'assise) ; matériau : bois (chêne) :

- ✓ Le long du mur sud de la nef, en remontant du fond de la nef :
 - x Un banc portant les numéros 64, 65, 66, 67 ;
 - x Un banc portant les numéros 86, 85, 84, 83 ;
 - x Un banc portant les numéros 82, 81, 80 ;
 - x Un banc portant les numéros 76, 75, 74 ;
 - x Un banc sans numéro ;
- ✓ Le long du mur nord de la nef, en remontant du fond de la nef :
 - x Un banc portant les numéros 37, 38, 39, 40 ;
 - x Un banc portant les numéros 24, 23, 22, 21 (écrits également en chiffres romains en dessous) ;
 - x Un banc portant les numéros 114, 113, 112 ;
 - x Un banc portant les numéros 59, 60, 61 ;

- x Un banc portant les numéros 127, 125, 124 ;
- ✓ Au milieu de la nef :
 - x Un banc double portant les numéros 86, 87, 88 ; 47, 48, 49 ;
 - x Un banc dont le dossier a été changé, et donc sans chiffres gravés ;
 - x Un banc portant les numéros 28, 27, 26, 25 ;
 - x Un banc portant les numéros, en chiffres romains, 26, 27, 28, 29 ;
- ✓ Au fond de l'église :
 - x Un banc double portant les numéros 120, 119, 118 ; 73, 72, 71

conservés dans l'église Saint-Pierre de Saint-Péravy-la-Colombe (Loiret) et appartenant à la commune de Saint-Péravy-la-Colombe.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.062 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-025

Arrêté d'inscription de 49 sculptures en plâtre et terre cuite
de Charles Desvergne conservées à Bellegarde

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de 49 sculptures en plâtre et
terre cuite de Charles Desvergnès (1860-1928) conservées à Bellegarde (Loiret)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 49 sculptures en plâtre et terre cuite de Charles Desvergnès (1860-1928) :

- ✓ *Le sacrifice d'Abraham*, première œuvre exécutée à Paris en 1875 à l'âge de 15 ans, plâtre ; dimensions : H. : 61,5 cm ; la. : 44 cm ; pr. : 5 cm ;
- ✓ *Sophocle*, copie d'après l'antique, première médaille obtenue à l'École des Beaux-Arts en 1876, plâtre ; dimensions : H. : 83 cm ; la. : 30,5 cm ; pr. : 22,5 cm ;
- ✓ *Jésus apparaît à Marie-Madeleine après la Résurrection*, étude, entre 1877 et 1889, terre cuite ; dimensions : H. : 29 cm ; la. : 36 cm ; pr. : 4 cm ;
- ✓ *La mort d'Orphée*, étude d'esquisse, entre 1877 et 1889, terre cuite ; dimensions : H. : 34 cm ; la. : 15 cm ; pr. : 27 cm ;
- ✓ *Académie d'homme nu de dos*, entre 1877 et 1889, plâtre ; dimensions : H. : 102 cm ; la. : 56 cm ; pr. : 29 cm ;
- ✓ *Académie d'homme nu de face*, entre 1877 et 1889, plâtre ; dimensions : H. : 105 cm ; la. : 44 cm ; pr. : 37 cm ;
- ✓ *Le pisseur*, étude faite à l'atelier de l'École des beaux-arts, entre 1877 et 1889, plâtre ; dimensions : H. : 5 cm ; la. : 41 cm ; pr. : 22 cm ;
- ✓ *Tyrtée chante ses Messéniennes*, esquisse au 1/3 d'exécution, concours du Grand

Prix de Rome de 1881, plâtre ; dimensions : H. : 51,5 cm ; la. : 38 cm ; pr. : 9,5 cm ;

✓ *La mort de Diagoras de Rhodes*, esquisse au 1/3 d'exécution, concours du Grand Prix de Rome de 1883, plâtre ; dimensions : H. : 52 cm ; la. : 39,5 cm ; pr. : 14,5 cm ;

✓ *Le corps d'un soldat spartiate rapporté à sa mère*, esquisse au 1/3 d'exécution, concours du Grand Prix de Rome de 1885, plâtre ; dimensions : H. : 74,5 cm ; la. : 87 cm ; pr. : 12 cm ;

✓ *Tobie retirant le poisson de l'eau*, concours du Grand Prix de Rome de 1886, plâtre ; dimensions : H. : 124,5 cm ; la. : 102 cm ; pr. : 70 cm ;

✓ *Thésée ramène à Œdipe ses filles Antigone et Ismène*, esquisse au 1/3 d'exécution du Second Grand Prix de Rome de 1887, terre cuite ; dimensions : H. : 44,5 cm ; la. : 36,5 cm ; pr. : 8,5 cm ;

✓ *La douleur de Périclès*, esquisse en douze heures pour un concours trimestriel de l'École des Beaux-Arts, 1888, terre cuite ; dimensions : H. : 33 cm ; la. : 38 cm ; pr. : 7 cm ;

✓ *Le retour de l'enfant prodigue*, Premier Grand prix de Rome, 1889, plâtre ; dimensions : H. : 171,5 cm ; la. : 125,5 cm ; pr. : 30 cm ;

✓ *Vase des douze mois de l'année*, maquette, envoi de Rome comme pensionnaire de l'Académie, 1893, plâtre ; dimensions : H. : 55 cm ; la. : 92 cm ; pr. : 67 cm ;

✓ *Le poète inspiré*, maquette originale au 1/3 d'exécution, envoi de Rome, 1894, plâtre ; dimensions : H. : 80 cm ; la. : 64 cm ; pr. : 47 cm ;

✓ *L'Humanité consolée*, maquette au 1/3 d'exécution du monument érigé à la chapelle des Morts de l'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle à Paris, dernier envoi de Rome, 1895, plâtre ; dimensions : H. : 142 cm ; la. : 91 cm ; pr. : 35 cm

✓ *Portrait en buste de Jean-François Galopin*, ancien juge de paix à Bellegarde, 1881, plâtre ; dimensions : H. : 56,5 cm ; la. : 53 cm ; pr. : 30 cm ;

✓ *Maquette*, première épreuve pour la statue en pied d'Henry Brugère, 1885, plâtre ; dimensions : H. : 125 cm ; la. : 43,5 cm ; pr. : 38 cm ;

✓ *Plaquette*, étude pour un portrait du pape Pie X, entre 1890 et 1895, plâtre ; dimensions : H. : 70 cm ; la. : 46 cm ; pr. : 6 cm ;

✓ *Portrait en buste de Mme Machard*, 1896, plâtre ; dimensions : H. : 81 cm ; la. : 47,5 cm ; pr. : 37 cm ;

✓ « *La Ranée* », épouse du radjah de Kurupam, modèle original dont le marbre est la propriété du radjah aux Indes anglaises, fin XIX^e-début XX^e s., plâtre ; dimensions : H. : 78 cm ; la. : 39 cm ; pr. : 41,5 cm ;

✓ *Portrait en buste d'Alfred Mascuraud*, 1908, plâtre ; dimensions : H. : 80 cm ; la. : 66 cm ; pr. : 38 cm ;

✓ *Fontaine*, projet grandeur d'exécution pour la salle à manger de la princesse X..., fin XIX^e-début XX^e s., plâtre ; dimensions : H. : 263 cm ; la. : 135 cm ; pr. : 75 cm ;

✓ *La roche curieuse*, fontaine, modèle original grandeur d'exécution, commandé par les Grands Magasins du Louvre et exécuté en marbre pour la salle à manger de Jules Maggi, 1904, plâtre ; dimensions : H. : 330 cm ; la. : 117 cm ; pr. : 75 cm ;

- ✓ *Vase des douze mois de l'année*, projet pour la Manufacture nationale de Sèvres, fin XIX^e-début XX^e s., terre cuite ; dimensions : H. : 37 cm ; la. : 56,5 cm ; pr. : 43 cm ;
- ✓ *La Jeunesse éplorée*, maquette au 1/3 d'exécution du mausolée en marbre érigé au cimetière du Père-Lachaise à la mémoire de Mlle Lenoir, 1894, plâtre ; dimensions : H. : 90 cm ; la. : 41,5 cm ; pr. : 22 cm ;
- ✓ *Tête formant clef pour l'ouverture du mausolée de François Wells* au cimetière Bourillon de Chantilly (Oise), 1899, plâtre ; dimensions : H. : 84,5 cm ; la. : 76,5 cm ; pr. : 17,5 cm ;
- ✓ Modèle, original du mausolée de Marie-Émilie Vallet au cimetière du Père-Lachaise, 1914, plâtre ; dimensions : H. : 180 cm ; la. : 86 cm ; pr. : 106 cm ;
- ✓ *Le sommeil de l'Enfant Jésus*, modèle original dont le marbre est la propriété de Marie-Émilie Vallet, 1897, plâtre ; dimensions : H. : 73,5 cm ; la. : 50 cm ; pr. : 47,5 cm ;
- ✓ *Plaquette, « Sainte Jeanne d'Arc priez pour nous »*, 1912, plâtre ; dimensions : H. : 61,5 cm ; la. : 40 cm ; pr. : 7 cm ;
- ✓ *Modèle de la plaque commémorative à la mémoire du peintre Gaston Thys*, église Saint-Louis-des-Français à Rome, 1896, plâtre ; dimensions : H. : 110,5 cm ; la. : 65,5 cm ; pr. : 8 cm ;
- ✓ *Modèle face de la plaquette en l'honneur de Paul Fourché* commandée par la Ville d'Orléans, entre 1907 et 1928, plâtre ; dimensions : H. : 40,5 cm ; la. : 25,5 cm ; pr. : 3 cm ;
- ✓ *Maquette du monument à la mémoire de Lazare Carnot* à Nolay (Côte-d'Or), 1882, plâtre ; dimensions : H. : 107 cm ; la. : 41 cm ; pr. : 34 cm ;
- ✓ *Maquette* au 1/20^e du monument à la mémoire de Sadi Carnot à Lyon (Rhône), 1896, plâtre ; dimensions : H. : 107 cm ; la. : 138,5 cm ; pr. : 118,5 cm ;
- ✓ *Modèle* grandeur d'exécution du monument à Jehan de Meung érigé à Meung-sur-Loire (Loiret), 1905, plâtre ; dimensions : H. : 369 cm ; la. : 142 cm ; pr. : 122 cm ;
- ✓ *Maquette* du monument érigé à la mémoire des enfants de Seine-et-Marne, place du Pré-Chamblain à Melun, 1893, plâtre ; dimensions : H. : 93 cm ; la. : 54,5 cm ; pr. : 47,5 cm ;
- ✓ *Maquette* originale primée du concours pour le monument à la Défense des Aydes à Orléans, érigé au faubourg des Aydes à Orléans (Loiret), 1897, plâtre ; dimensions : H. : 77 cm ; la. : 31 cm ; pr. : 31 cm ;
- ✓ *Maquette* au 1/5^e d'exécution du monument élevé à la mémoire du docteur Guillaume Duchenne, dit Duchenne de Boulogne, à l'hôpital de la Salpêtrière à Paris, 1897, plâtre ; dimensions : H. : 82 cm ; la. : 41 cm ; pr. : 5,5 cm ;
- ✓ *Maquette* au 1/10^e d'exécution du monument élevé à la mémoire du docteur Guillaume Duchenne, dit Duchenne de Boulogne, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 1898, plâtre ; dimensions : H. : 78 cm ; la. : 31 cm ; pr. : 36 cm ;
- ✓ *Modèle* grandeur d'exécution du buste du monument élevé à la mémoire du docteur Camille Denance à Varennes (Loiret), 1908, plâtre ; dimensions : H. : 87 cm ; la. : 72 cm ; pr. : 50 cm ;
- ✓ *Les Arts*, esquisse au 1/20^e pour la façade principale du Palais des Lettres,

Sciences et Arts de l'Exposition universelle de 1900, plâtre ; dimensions : H. : 52 cm ; la. : 59 cm ; pr. : 18 cm ;

✓ *Les Arts*, modèle au 1/3 d'exécution pour la façade principale du Palais des Lettres, Sciences et Arts de l'Exposition universelle de 1900, plâtre ; dimensions : H. : 204 cm ; la. : 213 cm ; pr. : 63 cm ;

✓ *Les Sciences*, esquisse au 1/10^e pour la façade principale du palais des Lettres, Sciences et Arts de l'Exposition universelle de 1900, plâtre ; dimensions : H. : 73 cm ; la. : 36 cm ; pr. : 21,5 cm ;

✓ *Les Sciences*, modèle au 1/3 d'exécution pour la façade principale du palais des Lettres, Sciences et Arts de l'Exposition universelle de 1900, plâtre ; dimensions : H. : 181 cm ; la. : 75 cm ; pr. : 66 cm ;

✓ *L'Histoire et l'Archéologie*, maquette au 1/10^e d'exécution du fronton de la façade postérieure du Petit-Palais, construit à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, plâtre ; dimensions : H. : 94 cm ; la. : 139 cm ; pr. : 26 cm ;

✓ *Portrait en buste de M. Besnard*, don de Maître Bauchy, 1905, terre cuite ; dimensions : H. : 60,5 cm ; la. : 47 cm ; pr. : 34 cm ;

✓ *Buste de jeune femme*, relief, fin XIX^e-début XX^e s., terre cuite ; dimensions : H. : 33 cm ; la. : 23 cm ; pr. : 12 cm ;

✓ *Le printemps*, statue, modèle demi-grandeur d'exécution ?, fin XIX^e-début XX^e s., don de Mlle Gaudin (exposée dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bellegarde), plâtre ; dimensions : H. : 84 cm ; la. : 37 cm ; pr. : 25 cm ;

conservées dans le château de Bellegarde (Loiret) et appartenant à la commune de Bellegarde.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.057 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-024

Arrêté d'inscription de deux huiles sur toile de l'église de
Romorantin

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de deux tableaux représentant
Le Sacré-Cœur apparaissant dans une nuée d'anges à la bienheureuse Marguerite-
Marie Alacoque et Le Christ portant la Croix apparaissant à la bienheureuse Marguerite-
Marie Alacoque conservées à Romorantin (Loir-et-Cher)

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *Le Sacré-Coeur apparaissant dans une nuée d'anges à la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque*, Augustin Reuilly (signé et daté en bas à droite), 1838, huile sur toile et son cadre en bois doré ; dimensions : hauteur : 293 cm, largeur : 166 cm. ;

- *Le Christ portant la Croix apparaissant à la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque*, Charles Revel (signé et daté sur l'embranchement à droite : REVEL 1878), huile sur toile et son cadre en bois doré ; dimensions : hauteur : 293 cm, largeur : 166 cm ;

conservés dans l'église Saint-Étienne de Romorantin (Loir-et-Cher) et appartenant à la commune de Romorantin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.056 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-029

Arrêté d'inscription de deux plaques funéraires de l'église
de Patay

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de deux plaques funéraires
conservées à Patay (Loiret)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Plaque funéraire à la mémoire du prêtre Jacques Daniel située dans la nef, sur le mur sud ; XVII^e siècle ; dimensions : H. : 82,5 cm ; L. : 69 cm ; matériau : marbre noir ;

- Plaque funéraire à la mémoire du comte Henry de Suarez d'Aulan, mort en 1870 près de Patay (située à gauche de la porte principale en sortant) ; dimensions : H. : 95 cm ; L. : 51 cm ; matériau : marbre noir, lettres gravées et peintes en doré

conservées dans l'église Saint-André de Patay (Loiret) et appartenant à la commune de Patay.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.061 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-022

Arrêté d'inscription de deux sculptures et une huile sur
toile du château de Valençay

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de deux sculptures d'une *figure féminine présentant un écu aux armes de Courlande*, le *Berger Pâris* et une huile sur toile représentant *Louis II de Bourbon-Condé* conservées à Valençay (Indre)

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de les objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *Figure féminine présentant un écu aux armes de Courlande*, anonyme du XVIII^e siècle, sculpture en ronde bosse, marbre ; dimension : hauteur : environ 160 cm ;

- *Le berger Pâris*, traditionnellement attribuée à Pierre de Francqueville, sculpture en ronde bosse, marbre, première moitié du XVII^e siècle ; Dimension : hauteur : environ 160 cm ;

- *Louis II de Bourbon-Condé*, attribué à Pieter Van Mol, milieu du XVII^e siècle, huile sur toile ;

conservés au château de Valençay (Indre) et appartenant au Syndicat mixte du château de Valençay.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.054 enregistré le 16 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-021

Arrêté inscription de deux bannières de l'église de Thizay

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de deux bannières figurant un
saint Évêque et Notre-Dame du Sacré-Cœur conservées à Thizay (Indre)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Bannière de *saint Évêque* ; dimensions : H : avec mat : 242 cm, H. bannière : 125 cm, la. : 86 cm ;

- Bannière de *Notre-Dame du Sacré-Cœur* ; dimensions : H avec mat : 273 cm, la. Mat : 112 cm, H. bannière (tissus) : 130 cm, la. bannière (tissus) : 78 cm ;

conservées dans l'église Saint-Maurice de Thizay (Indre) et appartenant à la commune de Thizay.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.053 enregistré le 16 mai 2019